

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS SANS OBLIGATION D'ACHAT
« Sondage Matinale »

ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT

1.1 Le présent règlement (ci-après dénommé le « **Règlement** ») détermine les modalités participation et de réalisation du jeu-concours sans obligation d'achat « **Sondage Matinale** » (ci-après dénommé le « **Jeu** ») organisé par la société RADIO NOVA SARL, dont le siège social se situe au 10/12 rue Maurice Grimaud – 75018 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 342 987 211 (ci-après dénommée l'« **Organisatrice** ») sur internet uniquement via le lien <https://morning-survey-2026.netlify.app/> présent sur le compte WhatsApp de Radio Nova, sur le compte Instagram, de Radio Nova, sur un article du site www.radionova.fr et sur une newsletter de Radio Nova) (ci-après dénommé le « **Lien** »).

1.2 Le Règlement sera mis à disposition de toute personne souhaitant participer au Jeu (ci-après dénommée le(s) « **Participant.e(s)** »), via le lien hypertexte présent lors de la participation au Jeu. Il appartient aux Participant.es de prendre connaissance du Règlement préalablement à leur participation au Jeu, la participation au Jeu impliquant nécessairement l'acceptation pleine et entière du Règlement par les Participant.es.

Une copie du Règlement pourra également être adressée aux Participant.es à condition pour eux d'en faire la demande par courrier électronique envoyé à l'adresse e-mail novafamily@radionova.com, les Participant.es ne pouvant, toutefois, effectuer cette demande qu'une seule fois pendant la durée du Jeu.

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du 12/05/2026 au 01/06/2026 inclus.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

3.1 Les Participant.es doivent réunir les conditions cumulatives suivantes pour participer au Jeu :

- Être une personne physique majeure (18 ans ou plus),
- Résider en France métropolitaine,
- Ne pas faire partie des effectifs de l'Organisatrice ni être un proche d'une personne faisant partie de ces effectifs.

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

3.2 Une même personne (même nom, même adresse mail) ne peut participer au Jeu qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

4.1 Pour participer au Jeu, le Participant.e doit participer à une enquête en ligne (ci-après dénommée le « **Enquête** ») accessible via le Lien dans lequel il sera demandé à chaque Participant.e de :

1. Répondre à l'ensemble des questions posées dans l'Enquête
2. Renseigner ses nom, prénoms et adresse e-mail de contact
3. Cocher la case qui confirme qu'il.elle a bien pris connaissance du Règlement et qu'il l'a accepté
4. Cliquer sur le bouton « Je participe » qui vaudra confirmation de ses informations personnelles et validation de sa participation au Jeu.

4.2 A l'Issue du Jeu, l'Organisatrice procédera à un tirage au sort parmi les Participant.es pour désigner les Gagnant.es.

4.3 Dans l'éventualité où le nombre de Participant.es au Jeu serait insuffisant compte tenu du nombre total de Gagnant.es pouvant être désigné.es, il est entendu que l'Organisatrice sera libre de procéder à une réattribution à toute personne de son choix ou de ne pas réattribuer la(les) Dotation(s).

4.4 Les Participant.es, et, par extension, les Gagnant.es, s'engagent

- à transmettre à l'Organisatrice concerné, des informations exactes les concernant
- autorisent l'Organisatrice concerné à procéder à toutes vérifications concernant ces informations et des conditions de participation et, par conséquent, communiquer tout document de nature à en attester de la véracité (carte d'identité et/ou passeport, permis de conduire, justificatifs de domicile, etc.) dans les délais fixés par l'Organisatrice.

4.5 Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier, tenter de modifier ou d'influencer la désignation des Gagnant.es et, ce, par n'importe quels moyens frauduleux, déloyaux ou différentes de ceux décrits par le Règlement. Parmi les moyens frauduleux, déloyaux et interdits, on peut citer les participations multiples, la recherche automatisée, le recours à un algorithme, la corruption, etc...

4.6 Sans préjudice de toute action judiciaire, l'Organisatrice se réserve le droit, en cas de manquements aux alinéas qui précèdent, d'annuler la participation d'un.e Participant.e au Jeu et/ou de ne pas mettre à disposition du.de la Gagnant.e en cause la Dotation attribuée, aucune réclamation ou contestation ne pouvant être émise à l'encontre de l'Organisatrice à ce titre.

ARTICLE 5 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DOTATIONS

5.1 Les 2 (deux) Gagnant.es seront avisé.es de leur gain par courrier électronique envoyé par l'Organisatrice à l'adresse e-mail qu'il.elle aura renseignée au sein de l'Enquête, l'Organisatrice les informant également des éventuelles modalités d'utilisation ou de jouissance de la Dotation.

5.2 A réception de ce courrier électronique, chaque Gagnant.e disposera d'un délai de 24 (vingt-quatre) heures pour confirmer l'acceptation de la Dotation gagnée et indiquer l'adresse postale précise de réception de la Dotation. A défaut de confirmation et/ou de communication de l'ensemble des informations demandées dans le délai précité, quelles qu'en soient les causes, la Dotation attribuée au/à la Gagnant.e sera définitivement perdue et, ce, sans contestation ni réclamation possible à l'encontre de l'Organisatrice. Dans cette hypothèse, l'Organisatrice se réserve le droit de réattribuer ou non la Dotation. Il en sera de même dans l'éventualité où l'adresse e-mail renseignée par le.la Gagnant.e serait erronée, ce qui aboutirait à la non-réception par celui.celle-ci du courrier électronique l'informant de son gain. L'Organisatrice ne sera pas responsable si l'adresse postale communiquée par le.la Gagnant.e est erronée et ne permet pas à celui.celle-ci de recevoir la Dotation, l'Organisatrice n'ayant aucune obligation de procéder à un nouvel envoi de la Dotation.

ARTICLE 6 - DOTATIONS DU JEU

6.1 La liste des lots à gagner susceptibles d'être remportés par les Gagnant.es est détaillé en Annexe I (ci-après la.les « **Dotation(s)** »).

6.2 Les Dotations n'incluent pas les éventuels frais accessoires ou généraux relatifs à leur jouissance (par exemple : frais liés à l'acquisition du matériel nécessaire à la jouissance des Dotations, etc...). Ces éléments resteront à la charge des Gagnant.es sans qu'un remboursement ne puisse être

demandé à l'Organisatrice.

6.3 La Dotation doit être acceptée telle quelle. Elle n'est pas susceptible d'être échangée contre sa valeur faciale et ne doit pas être vendue à un tiers.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES

7.1 L'Organisatrice ne sera pas tenue pour responsable en cas de difficultés ou non prise en compte d'une participation qui résulteraient d'un cas de force majeure au sens défini par la jurisprudence de la Cour de cassation, d'un évènement indépendant de sa volonté ou de l'un des évènements suivants :

- Dysfonctionnement des réseaux informatiques, notamment, du fait d'un encombrement du réseau,
- Défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- Intervention malveillante (virus ou intrusion d'un tiers dans le système de terminal du.de la Participant.e et, le cas échéant, du.de la Gagnant.e),
- Défaut de réception ou de destruction d'une participation,
- Problèmes de dysfonctionnement des plateformes des opérateurs, logiciels ou du matériel,
- Dommage causé aux équipements informatiques du.de la Participant.e (et, le cas échéant, du.de la Gagnant.e) et aux données qui y sont stockées ainsi que des conséquences pouvant impacter leur activité professionnelle ou personnelle.

7.2 L'Organisatrice se réserve également le droit d'écourter, de prolonger, de modifier (notamment, mais non limitativement, en remplaçant la Dotation par des dotations de nature et/ou de valeur équivalente), de reporter ou d'annuler le Jeu dans l'éventualité où la mise à disposition de la Dotation apparaîtrait, pendant la durée du Jeu, comme impossible ou compromise pour quelque cause que ce soit. La responsabilité de l'Organisatrice ne pourrait être engagée, à quelque titre que ce soit, à ces égards.

7.3 Les Dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, notamment en ce qui concerne leur valeur, qualités, pertinence ou leurs modalités d'utilisation ou de jouissance. L'Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou jouissance des Dotations.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU

8.1 Les frais de connexion au Site engagés pour la participation au Jeu seront remboursés aux Participant.es sur demande écrite formulée dans les conditions suivantes :

- demande de remboursement envoyée par courrier recommandée avec accusé de réception à l'Organisatrice dans un délai de 8 (huit) jours suivant la date de participation au Jeu, cachet de la Poste faisant foi
- production des justificatifs suivants accompagnant la demande de remboursement : nom, prénom, adresse postale et email du.de la Participant.e, nom du Jeu et date de participation au Jeu, un justificatif des frais de connexion déboursés pour la participation au Jeu et de leur corrélation avec ladite participation et un RIB. L'identité du.de la Participant.e devra être identique à l'identité de la personne mentionnée sur l'ensemble des justificatifs produits.

8.2 Le remboursement se fera dans la limite d'une durée de 5 (cinq) minutes correspondant au temps de connexion nécessaire à la participation au Jeu), la connexion étant facturée à la seconde, et dès la 1^{ère} seconde, au prix de 0,020 € TTC/min. En revanche, le remboursement des frais de connexion/communication suppose que le.la Participant.e qui en fait la demande ne se soit pas connecté.e pour participer au Jeu dans le cadre d'un abonnement Internet ou Mobile avec Internet

illimité ou au forfait : l'abonnement Internet ou Mobile étant, ici, contracté pour un usage global d'Internet de sorte que le fait de se connecter pour participer au Jeu n'est pas considéré comme occasionnant de frais supplémentaires pour le/la Participant.e.

8.3 Toute demande de remboursement ne satisfaisant pas l'ensemble des conditions précitées ne pourra être honorée et ce sans contestation ni réclamation possible à l'encontre de l'Organisatrice.

8.4 Le remboursement des frais sera effectué dans un délai moyen de 2 (deux) mois à compter de la réception de la demande de remboursement écrite formulée conformément aux conditions susmentionnées.

ARTICLE 9 - DONNEES A CARACTERE PERSONNELLES

9.1 Les données à caractère personnel collectées lors de la participation au Jeu feront l'objet d'un traitement informatique par l'Organisatrice, en qualité de responsable de traitement, pour l'organisation du Jeu, la gestion de la participation au Jeu des Participant.es et pour le suivi de l'attribution des Dotations et/ou la délivrance de la Dotation aux Gagnant.es.

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'informatique, les fichiers et la liberté du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, les Participant.es peuvent connaître les modalités de traitement de leurs données ainsi que les droits dont ils disposent (accès, rectification, effacement, opposition, portabilité, limitation des traitements, sort des données après décès) en envoyant une demande par email à rgpd@nova.fr ou par courrier à RADIO NOVA - Service juridique 10-12 rue Maurice Grimaud 75018 Paris.

9.2 Le/la Gagnant.e est informé.e et accepte que ses données personnelles puissent être communiquées aux fournisseurs de l'Organisatrice aux fins de délivrance de la Dotation.

9.3 Le/la Gagnant.e accepte également que, dans le cadre du Jeu, ses nom et prénoms puissent être publiés sur le Site, les réseaux sociaux de Radio Nova et/ou dans les newsletters de Radio Nova, cela leur confère un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise de la Dotation.

ARTICLE 10 - CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'une erreur manifeste, l'Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (rapports de suivis, autres états, etc.) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle dans le cadre du Jeu.

ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE - LITIGES

11.1 Le Règlement est exclusivement soumis à la Loi française. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même et de ses autres stipulations.

11.2 Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du Règlement devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de l'Organisatrice au plus tard dans les 30 (trente) jours suivant la fin du Jeu, la date du cachet de la Poste faisant. Tout litige qui ne pourrait être réglé ainsi sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.

ANNEXE I - DOTATIONS

2 (deux) doubles vinyles NOVA CLASSICS FRENCH TOUCH (comprenant chacun 2 vinyles, 4 faces, 18 titres de musique - détails des titres sur <https://shop.nova.fr/fr/accueil/153-nova-classics-french-touch-.html>) d'une valeur unitaire : 28,99€ TTC